

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 juillet 2021 à 20 heures

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR (arrivée en séance avant le point n° 3), Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Catherine DUTHU

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Date de convocation : le 22 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 308,
2. Enquête publique Chemin Rural n° 420 : conclusions du Commissaire Enquêteur et fixation du prix de vente,
3. Acquisition parcelle AB 305 : prix définitif et autorisation de signature de l'acte notarié,
4. Avis sur la modification du PLU de Pipriac,
5. Festival court-circuit : porteur de projet,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 308

Maître Yann PINSON, notaire, « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 13 juillet 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH 308 d'une contenance totale de 10 a 20 ca situé « 7 Lotissement Domaine de la Tertrée ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Enquête publique Chemin Rural n° 420 : conclusions du Commissaire Enquêteur et fixation du prix de vente

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 420 situé au lieu-dit « Bocadève » en vue de sa cession à la SCEA LUMEAU.

L'enquête publique s'est déroulée du 26/06/2021 au 12/07/2021. Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations avec publicité de l'enquête dans un journal officiel. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a transmis à M. le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation aux demandeurs, les frais étant à leur charge.

Par ailleurs, M. le Maire fait part qu'un courrier a été adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquiescer le CR 420 attenante à leurs propriétés. Les propriétaires riverains n'ont pas déposé de recours. De plus, ce chemin ne dessert que des parcelles appartenant aux demandeurs et n'a aucun usage public. L'avantage pour la collectivité est de ne plus avoir la responsabilité et la charge de l'entretien de cette emprise.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, au vu du rapport dressé par le Commissaire Enquêteur le 13 juillet 2021 et après accord des riverains, il est proposé - le chemin rural n° 420 faisant déjà partie du domaine privé de la commune, son déclassement n'est pas nécessaire - de :

- céder la totalité du Chemin Rural n° 420 représentant une emprise de 3 500 m² (surface fixée par le Commissaire Enquêteur) à la Société dénommée SCEA LUMEAU « Le Val » à Saint-Just (35550),
- fixer le prix de vente dudit chemin à 1 912 € - de telle façon qu'il préserve les intérêts de la collectivité et ne soit donc pas inférieur à sa valeur,
- confier la vente à l'étude SELARL NOTICYA –Maître Yann PINSON, notaire à Pipriac pour la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide par 11 pour et 2 abstentions, d'approuver l'ensemble de ces propositions et charge M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment l'acte notarié à intervenir.

Arrivée en séance de Mme Nathalie DELACOUR à 20 h 30.

3. Acquisition parcelle AB 305 : prix définitif et autorisation de signature de l'acte notarié

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle de terrain cadastrée AB 305 sise « Rue du Halgouët » a été proposée à la vente à la commune par Mme LEMAUX-PATY Yolande « 43 La Ferrandais » 35480 GUIPRY-MESSAC. Par délibération en date du 18 mars 2021, il a été décidé de fixer un prix d'achat au prix de 8 €/m².

Par courrier du 4/05/2021, le vendeur Mme LEMAUX-PATY a accepté l'offre de la commune.

Une discussion s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquiescer la parcelle cadastrée AB 305 d'une superficie de 867 m² au prix de 8 €/m² ; d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix définitif convenu de 6 936 € et de lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié correspondant en l'étude SELARL NOTICYA – Maître Yann PINSON, Notaire à Pipriac. La dépense est inscrite au compte d'imputation 2111 - Opération « 36 Réserve foncière » du budget primitif 2021.

4. Avis sur la modification du PLU de Pipriac

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Par délibération du 20 avril 2021, la Commune de Pipriac a arrêté le projet de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le 15 juin 2021 a défini les modalités de mise à disposition du public,

Par arrêté du Maire du 10 mai 2021, une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU est engagée,

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Saint-Just est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe,

Suivant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme, il a été adressé à la commune de Saint-Just le projet de la modification simplifiée n° 1 – Suppression de l'emplacement 4 au PLU, avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pipriac a été transmis le 24 juin 2021 portant sur le déplacement de l'emplacement réservé 4 « impasse du Champ du Châtel » pour que la parcelle YK116 puisse être constructible sur l'intégralité de sa surface,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pipriac et charge M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

5. Festival court-circuit : porteur de projet

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 14 juin 2021 de reporter par manque d'éléments et par l'absence de contact à ce jour avec les organisateurs mais de donner un accord de principe sur le projet, dont l'association Anim'Saint Just est partenaire relais du projet du festival court-circuit.

Il s'agit de participer financièrement à l'organisation d'un concert acoustique JOY.D en début d'après-midi du vendredi 17 septembre aux Landes de Cojoux, en partenariat avec les écoles du RPI Ste Melaine (Saint-Just, Renac, La Chapelle de Brain) soit 180 élèves. Cette rencontre s'inscrit lors d'une journée de rassemblement entre ces différents établissements, prévue à chaque rentrée scolaire. Le site des Landes de Cojoux a été choisi. Le lieu exact sera défini en lien avec l'association locale « Anim'St-Just », partenaire du projet.

Il est demandé à chaque municipalité de participer financièrement à hauteur de 250 € /concert accueilli sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 250 € à ILOZ de Pipriac, porteur de projet, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et le charge de procéder au versement de la subvention inscrite au budget primitif 2021 au C/6574.

6. Questions diverses

• PATA 2021 : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL, 1^{er} adjoint pour présenter aux membres du conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2021 et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 25 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire le choix de 25 tonnes, de retenir l'entreprise EUROVIA de BRUZ (35174) pour un montant de 18 700,00 € HT soit 22 440,00 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

• Recensement de la population 2022 : nomination du coordonnateur communal

Du 20 janvier au 19 février 2022, la commune va réaliser le recensement de ses habitants. Afin de préparer l'enquête de 2022, il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Marie-Dominique BOUREL en tant que coordonnateur communal.

• Redon Agglomération : thématiques Climat Energie et Santé

Dans l'objectif de concertation autour des thématiques Climat Énergie, essentielle à l'élaboration du PCAET (plan climat air énergie territorial), et Santé, dans le cadre de l'élaboration du deuxième Contrat local de santé, REDON Agglomération souhaite organiser :

- Pour la thématique Climat Énergie : une série de réunions à destination des associations et des habitants du territoire. L'objet de la réunion est la construction d'un volet « citoyen » du Plan Climat. La thématique serait donc la co-construction d'une meilleure mobilisation citoyenne et de travailler sur des propositions concrètes d'actions.

- Pour la thématique Santé : un temps d'information et préparation afin de permettre aux habitants d'intégrer des groupes de travail composés d'acteurs du territoire visant à définir des pistes d'actions pour le deuxième contrat local de santé.

Afin de ne pas toucher uniquement les convaincus mais également des citoyens plus éloignés de ces sujets, Redon Agglomération souhaiterait inviter des habitants de notre commune, désignés par tirage au sort.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal la réalisation de ce tirage au sort et l'autorisation de communiquer les résultats à Redon Agglomération afin que R.A. puisse contacter les intéressés pour le 25/08. Une liste de 30 personnes serait idéale qui sera répartie entre les deux thématiques.

M. le Maire propose de s'inspirer de la méthodologie utilisée pour le tirage des jurés d'assises.

Une liste de 30 noms est dressée. M. le Maire est chargé de la faire suivre aux services de Redon Agglomération.

1 - BARBIER Jean-Marc	16 - BOISRAMÉ Bernard
2 - QUÉRARD Jean-Noël	17 - FRANGEUL Gilles
3 - KUDERA Olivier	18 - LECHARTIER Luc
4 - BOUREL Mélanie	19 - GUYOT Lydie épouse HAUGOMAT
5 - PEREIRA Aurore	20 - LAUNEL Marie-Françoise
6 - MONTARNAL Eugénie	21 - DEBRAY Linda
7 - RENAUD Yvette épouse ROGER	22 - SENAND Monique épouse MOISON
8 - CHEVAL Rémy	23 - PALIERNE Evelyne
9 - MARCADÉ Patrice	24 - VAL Gérard
10 - DEBRAY Bernard	25 - MORTIER Rafaël
11 - PATY Gilbert	26 - LEROY Jean-Luc
12 - RECOURSE Patricia épouse ROBINET	27 - GASCARD Jeannine épouse DURAND
13 - PETIT Sylvestre	28 - DURAND Marie-Héloïse
14 - DALLÉRAC Florian	29 - EVAIN Virginie
15 - LÉONARDON Titouan	30 - COTTAIS Monique épouse HAUGOMAT

- Remarques de deux parents, membres des bureaux des écoles sur le transfert de la garderie municipale dans les locaux de l'école, pose problèmes au niveau des frais occasionnés et du parking. M. le Maire répond qu'une convention de mise à disposition a été signée par la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC avec versement d'un forfait de 40 €/mois lié aux dépenses et qu'un aménagement (pose graviers) sera fait pour le parking.
- Régie « copies » : accord à l'unanimité sur l'encaisse une fois par an au lieu de deux fois par an et mise en place d'un fonds de caisse de 5 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 25 minutes.

Daniel MAHÉ		Aline HERVÉ	Absente
Bernard FRANGEUL		Hélène FRANGEUL	
Catherine DUTHU-DEBRAY	Excusée	Hervé BLOUIN	
Gérard BAUDU		Nathalie DELACOUR	
Valérie LUC	A donné procuration à M. Cyrille BOUREL	Benoît DALLÉRAC	A donné procuration à M. Hervé JARNOT
Cyrille BOUREL		Morgane MAHÉ	
Hervé JARNOT		Vincent YVOIR	
Géraldine YVOIR			